

Travaux en hauteur et sécurité

Dans nos secteurs, nous sommes régulièrement amenés à travailler en hauteur, que ce soit pour nettoyer les corniches des étables, changer les néons, tailler une haie ou élaguer un arbre ...

A partir de quand parle-t-on de travaux en hauteur ?

Actuellement, dans le Code du bien-être au travail, il n'y a pas de référence de hauteur de chute, les mesures de prévention mises en place, dépendent des résultats de l'analyse des risques. Dans le RGPT, on parlait de travaux en hauteur lorsque qu'il s'agissait d'un travail devant être réalisé à plus de 2 mètres au-dessus de la surface sur laquelle on pouvait tomber (= hauteur de la chute). Si on travaillait au-dessus de pièces mobiles en mouvements, de liquide (ex : fosse, réservoir, plan d'eau ...), cela était également considéré comme un travail en hauteur, même si la hauteur de chute était inférieure à 2 mètres. Dans la pratique, le risque de chute de 2 mètres de hauteur reste souvent utilisé comme point de référence pour la mise en place de mesure de prévention.

Travaux en hauteur et sécurité :

Les travailleurs qui réalisent les travaux en hauteur doivent avoir reçu une formation à cet effet et maîtrisent les différentes techniques qu'ils utiliseront. Le choix de l'aide pour accéder à une hauteur souhaitée est fait en fonction de différents facteurs : conditions atmosphériques, accès à la zone de travail, technique de taille choisie, état du matériel...

Dans tous les cas, la sécurité et le confort de travail seront des points déterminants pour le choix de la technique. En respect de la philosophie du code du bien-être au travail, le choix se portera d'abord sur l'utilisation d'une nacelle pour compenser une différence de hauteur importante, si cela n'est pas possible (coût, temps...), on privilégiera l'utilisation d'un échafaudage plutôt qu'une échelle.

Choix de l'aide :

1. Nacelle et élévateur à nacelle

Cette technique est à privilégier, particulièrement lorsqu'il y a une dénivellation importante, un accès difficile, ... Car dans ces cas, le placement d'un échafaudage n'est pas sécuritaire (manque de stabilité).

- Une nacelle est un bac ou « cage » hissé(e) par un seul point de fixation, par exemple par une grue.
- Un élévateur à nacelle est un élévateur muni d'une plate-forme de travail qui peut être amenée en hauteur grâce à un mécanisme de levage.

Le contrôle des nacelles et élévateurs

Ils doivent être contrôlés trimestriellement par un service de contrôle technique (SECT). Une étiquette de contrôle est apposée sur l'engin et indique sa durée de validité.



Wallonie

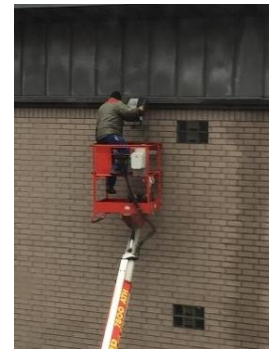
Les règles d'utilisation d'une nacelle ou d'un élévateur à nacelle :

- Le personnel est formé et qualifié (attestation de compétence),
- Le rapport de contrôle, le mode d'emploi et les indications de commande sont accessibles pour les utilisateurs.
- L'appareil est placé horizontalement sur un sol plane,
- La force du vent est inférieure à 50km/h (moins si la notice d'utilisation de l'équipement le mentionne),
- La charge maximale à ne pas dépasser est indiquée sur l'engin et est respectée,
- L'élévateur ne roule que lorsque les supports sont rabattus, le bras baissé et la nacelle en position neutre,
- Lors d'un travail dans un lieu fréquenté par des personnes ou par des véhicules, une zone de sécurité est délimitée et un opérateur au sol est présent pour gérer la circulation et les curieux,
- La personne au sol et la personne dans la nacelle doivent maintenir un contact visuel et verbal,
- La personne travaillant dans la nacelle est équipée d'un harnais antichute, fixé à un point d'ancrage de la nacelle,
- La hauteur de la nacelle est choisie en fonction de la hauteur de travail à atteindre.

Bon à savoir :

Le harnais et la longe de sécurité doivent être vérifiés régulièrement par un SECT (Service externe de Contrôle Technique).

Dans la photo ci-contre, on peut voir que le travailleur essaye de gagner quelques centimètres en montant sur le garde-corps. La nacelle prévue n'est pas adaptée au travail à réaliser. De plus il ne porte pas de harnais. Cette pratique est à proscrire. Elle augmente considérablement le risque de chute. Pour chaque activité en hauteur, choisissez bien vos équipements.



2. L'échafaudage

Il existe différents types d'échafaudage : fixe, suspendu ou mobile. Dans nos secteurs, ce sont les échafaudages mobiles qui sont le plus couramment utilisés.

Un choix est à réaliser parmi les trois types d'échafaudages repris ci-dessous :

a) Échafaudage pour jardin :



Ce type d'échafaudage est spécialement conçu pour travailler sur des sols irréguliers, il permet d'enjamber l'obstacle grâce à la présence de deux roues d'un côté et un tréteau de l'autre.



b) Échafaudage roulant :



Un échafaudage roulant est muni de 4 roues afin d'être facilement déplacé. Il est généralement léger mais peut s'avérer moins stable qu'un échafaudage de jardin si le sol n'est pas régulier.

c) Échafaudage sur tréteaux :



Un échafaudage réalisé à l'aide de tréteaux doit former un ensemble rigide et stable et il ne peut dépasser 3 mètres de hauteur. Les tréteaux doivent être placés sur un sol plat et rigide et perpendiculairement à la zone de travail. Il ne faut donc pas les placer sur des blocs ou des briques.

Les règles d'utilisation d'un échafaudage :

- Les travailleurs utilisant un échafaudage sont formés au montage et au démontage mais également à l'utilisation (attestation de compétence),
- L'échafaudage est muni d'une lisse supérieure (120 cm), d'une lisse intermédiaire (50 cm) et d'une plinthe (15 cm).
- Le plan de travail est dégagé (pour éviter de trébucher),
- La force du vent est inférieure à 50km/h.
- Si présence de roues, elles sont bloquées avant toute utilisation,
- Ne jamais monter sur les stabilisateurs ou les étais (barres obliques situées sur les côtés de l'échafaudage) cela pourrait endommager la solidité de l'ensemble,
- Tous les niveaux doivent être renforcés par des diagonales croisées (sauf pour les échafaudages tréteaux),
- Si le plan de travail est plus haut que 3 fois la plus petite largeur, l'échafaudage doit être soutenu par des stabilisateurs,
- Lors du déplacement de l'échafaudage, rien ni personne ne peut rester sur celui-ci.

Bon à savoir : pour déplacer un échafaudage, il est préférable d'être deux (en le poussant sur la partie inférieure). Dans le cas où l'échafaudage mesure plus de 8 mètres, il est nécessaire de le démonter en partie afin d'en diminuer la hauteur (maximum 8 mètres) pour limiter le risque de basculement lors du déplacement.

3. L'échelle

L'utilisation d'une échelle est autorisée si la mise en place d'une nacelle ou d'un échafaudage n'est pas possible (coût, dénivellation du terrain...). D'un point de vue légal, l'échelle est considérée comme un lieu de passage d'un niveau A vers un niveau B.

Elle peut être considérée comme équipement de travail :

- Pour les activités temporaires en hauteur lorsque le niveau de risque est faible et que son utilisation est de courte durée.

- Lorsque le niveau de risque est faible et que l'employeur ne peut modifier les caractéristiques du site.

L'échelle est régulièrement contrôlée (par une personne compétente), et munie d'une étiquette mentionnant la date de validité et répond à la norme EN 131.

Les points suivants sont à respecter :

- La hauteur de travail est inférieure à 7,5 m ;
- Le travail est de courte durée (moins de 4h) ;
- Le travail à réaliser se situe dans une zone d'atteinte limitée (équivalente à la longueur du bras) ;
- Aucun effort de puissance n'est requis (exercice de force inférieure à 100N ou 10kg) ;
- Le travail est réalisé sans équipements de travail nécessitant une alimentation par câble ou conduite

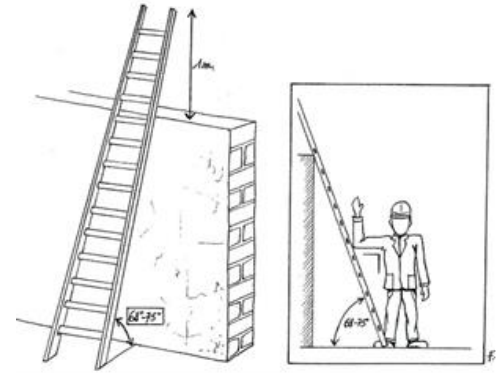
Les règles d'utilisation d'une échelle :

- S'assurer de son bon état (exempt de corrosion, dégâts ou marques d'usures),
- Son positionnement est stable sur une surface plane et solide,
- Les patins anti-dérapants sont présents sur les pieds,
- Si l'échelle fait plus de 25 échelons, la partie supérieure de l'échelle est arrimée de manière à ne pas glisser (obligatoire),
- Elle dépasse d'au moins un mètre l'endroit auquel elle donne accès,
- Lorsque l'utilisateur monte et descend de l'échelle, il garde le visage tourné en permanence vers l'échelle. De plus, 3 points de contacts seront toujours maintenus (ex : 2 pieds + 1 mains ou 2 mains et 1 pied). Les échelons offrent une meilleure prise de contact que les montants de l'échelle,
- Une échelle métallique doit se trouver à une distance minimale de 2 mètres de toute source de tension (pour éviter un arc électrique).



Quatre conseils pour bien positionner son échelle :

1. Se mettre de profil par rapport à l'échelle, la cheville touchant le premier échelon.
2. Faire un angle de 90° entre son bras replié et le reste du corps.
3. Si le coude est au niveau de l'échelle, cela signifie que l'angle est d'environ 75°
4. L'échelle dépasse le point d'accès de 1 m



L'escabelle munie d'un garde-corps, peut-être une alternative sécurisante pour les travaux légers de taille comme illustré sur cette photo.



4. Techniques de grimpe

Les techniques de grimpe à la longe, griffes, cordes ... sont des techniques spécifiques de travaux en hauteur. Elles ne sont pas abordées dans ce document. Leur utilisation nécessite une formation adéquate pouvant être longue. Ne vous improvisez pas grimpeur élagueur ! Privilégiez dans ce cas les techniques précitées.

5. Conclusion

Vous l'aurez remarqué, nous n'avons pas évoqué les travaux en hauteur réalisés dans le bac d'un chargeur télescopique. La raison est simple, cela n'est pas autorisé : un chargeur est un engin permettant de déplacer une charge (et non un travailleur) d'un point A à un point B. Régulièrement pourtant, il est utilisé dans les exploitations en remplacement d'une nacelle, d'un échafaudage ou d'une échelle. Malheureusement, si une personne se trouve dans le bac du chargeur et que l'opérateur dans l'habitacle effectue une mauvaise manipulation, la chute du travailleur présent dans le bac ne peut être évitée... Les conséquences de cette chute sont souvent graves.

Quelques conseils supplémentaires :

Si vous devez travailler sur un toit pour, par exemple, nettoyer les tôles translucides d'un entrepôt ou d'une étable, pensez à placer un chemin de circulation pour toit. Ce dispositif permet de répartir le poids des travailleurs sur les lattes de support afin d'éviter de passer à travers la toiture mais aussi permet de limiter la détérioration des tôles sur lesquelles vous marchez.

Pour limiter au maximum le besoin de travailler en hauteur, nous vous conseillons lors de la conception de nouveau bâtiment par exemple, d'intégrer dans votre projet des lignes de vie (auxquelles vous pourrez accrocher une longe de sécurité reliée à votre harnais), des passerelles sécurisées ou barrières de protection (avec main courante et lisses), la mise en place de filets (cela n'empêche pas la chute mais en limite les conséquences) ou des systèmes vous permettant de diminuer le besoin de compenser une différence de niveau par exemple à l'aide de poulies.

Lorsque vous devez travailler en hauteur, ne lésinez pas sur votre sécurité.

Travaillez avec du matériel en bon état et assurez-vous que votre plancher de travail soit stable et exempt de trou ou d'obstacle.